

## Le conjoint survivant

| Régime de base   | Régimes complémentaires<br>ARRCO et AGIRC   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>■ 54 % des droits du défunt + majoration pour enfants à charge (sous conditions)</li><li>■ Sous condition de ressources</li><li>■ Age minimum 55 ans (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>■ 60 % des droits du défunt + majoration pour enfants</li><li>■ Conditions d'âge (55 ans pour l'Arrco et 60 ans pour l'Agirc) ou sans conditions d'âge lorsque 2 enfants à charge au décès du défunt ou en cas d'invalidité</li></ul> <p>La réversion Agirc peut être obtenue par anticipation entre 55 et 60 ans à taux réduit. Ce taux est alors définitif.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ En cas d'ex-conjoint(s) : partage au prorata du temps de mariage.</li></ul> <p>Exception : pension intégrale pour le conjoint survivant marié avant le 13/01/98, si le mariage précédent a été dissous avant le 01/07/80.</p> |